



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-071

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-213401268-20251210-2025_071-DE

Réf : 7.10.2 Tarifs
des services
publics

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet : Tarifs
(Cimetière,
camping, cinéma,
salles
communales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Absents :

***Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise***

Date de
convocation :
05/12/2025

Date d'affichage :
05/12/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2024-100 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2025,

Considérant la délibération n° 2024-064 relative au tarif 5 heures et au service Camping-car Park,

Considérant la délibération n°2024-018 fixant les tarifs de prêt et de location des salles communales,

Considérant la délibération n° 2025-022 fixant les tarifs du cinéma communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler, pour l'année 2026, l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur sans aucune augmentation. Il précise que les tarifs relatifs au cimetière, au service Camping-car Park, aux salles communales ainsi qu'au cinéma communal resteront identiques à ceux appliqués en 2025, aucune évolution tarifaire n'étant envisagée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'ensemble des tarifs pour l'année 2026 sans aucune augmentation.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire

